

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 08 Octobre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le Jeudi 08 Octobre 2020 à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 – Projet d'implantation d'un parc d'aérogénérateurs (éoliennes) à Puissalicon.

VU le code de l'environnement, livre 1^{er}, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R 123-1 à R 123-21 ;

VU le code de l'environnement, livre 1^{er}, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment ses articles L 181-1 à L181-18 et R 181-36 à R 181-39 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2020-1-849 du 21 juillet 2020, par lequel Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société « Ferme éolienne de Puissalicon » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Puissalicon (lieu-dit « Les Cabrels »).

VU que le projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 8,8 MW et d'un poste de livraison, relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique N° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent).

VU que l'enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, est prescrite du 24 août 2020 (à 8h30) au 25 septembre 2020 (à 17h00). Le siège de l'enquête étant fixé à la Mairie de Puissalicon, Place de la Barbacane.

VU la décision N° E20000033/34 du 15 juin 2020, au terme de laquelle le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Madame Arquillère-Charrière, Ingénieur Principal Territorial, retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice.

CONSIDÉRANT que ce projet privé réunit la caractéristique de continuer d'être envisagé alors qu'il fait l'unanimité contre lui des communes, des communautés de communes et du SCOT concernés.

Ce projet développé par la société VOLKSWIND prévoit d'implanter quatre éoliennes au centre d'un losange formé par les communes de Puissalicon, Puimisson, Lieuran-Lès-Béziers et Espondeilhan.

L'impact du projet est extrêmement important, notamment en termes paysager, patrimonial et environnemental.

➤ **S'agissant de l'impact paysager tout d'abord :**

Le site prévu se situe au cœur du grand ensemble paysager des collines du Biterrois, et plus précisément dans l'unité paysagère des collines viticoles du Biterrois et du Piscénois. Cette unité paysagère présente des enjeux importants au regard de l'éolien de par l'ouverture des paysages et la présence d'un tronçon du Canal du midi encore préservé de toute covisibilité. Ce projet souhaitant s'implanter dans un secteur actuellement sans éolienne, dans un paysage viticole ouvert offrant des covisibilités avec des éléments patrimoniaux et/ou marquants du paysage rapproché (sites inscrits, villages perchés, puech ou collines, Canal du midi, etc.), il affectera durablement l'attrait touristique de notre territoire. Il est à noter également que, par sa nature, son échelle et la visibilité de ses installations, le projet induit une modification importante du paysage et un risque de mitage non négligeable.

Le document d'orientation générale du SCOT identifie le territoire de Puissalicon comme espace agricole attractif et spécifique. Il ne favorise pas le développement massif de l'éolienne à terre. Les parties au Nord du projet éolien sont classées en terres agricoles à maintenir en priorité. En outre, Puissalicon est identifié comme « village perché » par le SCOT.

Or, les quatre éoliennes et leur accès à créer impactent des parcelles de vignes. Des surfaces seront consommées par le projet, ce qui va à l'encontre de l'objectif du SCOT.

Ce son côté, Puimisson, commune voisine à l'ouest de Puissalicon, fait partie des silhouettes villageoises à protéger dont il convient de valoriser l'identité paysagère. Or le projet éolien va se trouver en covisibilité avec Puimisson.

De la même manière, le projet va impacter le paysage d'Espondeilhan, village de plaine à l'est, pour lequel le SCOT prescrit de préserver les vues depuis et vers le village.

Enfin, Lieuran-Lès-Béziers, au sud du projet, pour lequel le SCOLT prescrit une préservation des vues vers le village historique depuis les routes principales sera également touché par le projet éolien.

Il ressort donc du projet éolien étudié qu'il présente d'importantes incompatibilités avec le SCOT en vigueur et un impact très important sur le paysage touché.

➤ **S'agissant de l'impact patrimonial :**

Celui-ci sera particulièrement important pour trois sites précis.

L'Oppidum du plateau d'Ensérune tout d'abord, classé au titre des monuments historiques et site classé, pour lequel l'impact visuel des éoliennes reste, en l'état des documents fournis à l'Architecte de Bâtiments de France, extrêmement difficile à apprécier. L'Oppidum domine toute la plaine biterroise et son célèbre vignoble. Le panorama y est remarquable et il est certain que la présence de quatre éoliennes, hautes de 150 mètres chacune, ne pourra que nuire à ce paysage reconnu internationalement et source certaine d'attractivité touristique.

L'impact patrimonial sera équivalent pour le belvédère que constitue le clocher de la **Cathédrale Saint-Nazaire de Béziers**. La mise en place de quatre éoliennes dans un paysage jusqu'à présent totalement préservé n'est pas souhaitable d'un point de vue patrimonial et évidemment touristique.

Enfin le village de Puissalicon lui-même sera touché puisque les éoliennes seront visibles depuis sa **Tour romane**.

➤ **S'agissant de l'impact environnemental :**

Les enjeux des éoliennes sur l'environnement pour ce projet situé à Puissalicon sont principalement liés aux modifications du paysage et aux effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

La zone d'établissement des éoliennes se situe à la base d'une fourche d'axes migratoires pré-nuptiaux et post-nuptiaux. L'importance du flux migratoire de printemps montre que le secteur se situe dans un couloir migratoire important avec une dominante de passereaux et une tendance très marquée à voler à hauteur de pales (66.5 %). La valeur patrimoniale des oiseaux recensés est forte et présente une diversité remarquable.

Enfin, et ce n'est pas de moindre importance, on recense dans la zone impactée pas moins de 17 espèces de chauves-souris. Il a été démontré depuis plusieurs années maintenant le caractère essentiel des chauves-souris dans la lutte contre les « ravageurs de la vigne ».

Enfin, il est à craindre que le balisage nocturne des éoliennes, qui est obligatoire, induise une nuisance lumineuse importante. Par ailleurs, les éoliennes sont scientifiquement reconnues comme constituant une nouvelle source de bruit dans des milieux ruraux autrefois tranquilles. Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure.

Pour toutes les raisons décrites ci-dessus, la commune de Cazouls-Lès-Béziers entend affirmer son opposition au déploiement des parcs éoliens terrestres dans la proximité immédiate de communes rurales dès lors qu'ils sont de nature à impacter directement, les paysages, le patrimoine et l'environnement. L'implantation d'éoliennes sur la commune de Puissalicon va porter gravement atteinte à la qualité de nos paysages marqués par des sites inscrits, par le Canal du midi, par des châteaux, des villages perchés, des puech ou collines, etc. Elle portera également préjudice à l'essor de notre agriculture, et plus particulièrement de notre viticulture. Elle pourra également nuire gravement aux habitats naturels, la faune et la flore de notre territoire.

Enfin, les effets de ces implantations sont en totale contradiction avec la promotion touristique – qui constitue l'une des priorités de développement économique – du Biterrois. La présence d'éoliennes constituerait un handicap pour le tourisme vert et la viticulture en portant atteinte aux paysages naturels remarquables. En outre, toute une économie en développement (gîtes, sentiers de randonnée, oenotourisme) en subirait les conséquences.

Ceci exposé,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De donner un avis défavorable au projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 8.8 MW et d'un poste de livraison, sur la commune de Puissalicon au lieu-dit « Les Cabrels ».
- De donner un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Ferme éolienne de Puissalicon » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de créer et d'exploiter le parc éolien ci-dessus,
- De s'associer aux préoccupations et inquiétudes légitimes des communes du territoire tout en leur apportant son plus vigoureux soutien.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **DONNE un avis défavorable à l'implantation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 8.8 MW, muni que d'un poste de livraison sur la commune de Puissalicon.**
- **DONNE un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Ferme éolienne de Puissalicon » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de créer et d'exploiter le parc éolien ci-dessus.**
- **APPORTE son soutien aux communes du territoire qui ont émis un avis défavorable à la réalisation de ce projet.**
- **DIT que dans son ensemble le Conseil Municipal est favorable au développement des énergies renouvelables lorsque les projets ne portent pas atteintes aux paysages et patrimoines existants.**

2 – Régie Municipale d'Electricité (RME) – Désignation des membres siégeant au Conseil d'Exploitation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 128/2020/5.3.6 par laquelle les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Electricité, Service Public Industriel et Commercial ont été désignés.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux doivent être supérieurs en nombre aux personnalités extérieures.

Il propose de désigner Monsieur MARIN Jean au titre des personnalités de la société civile, ce qui porterait leur nombre à quatre pour huit élus.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :

- **DÉSIGNE Monsieur MARIN Jean au titre des personnalités issues de la société civile.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 08 Octobre 2020 est levée à 20 heures.

*

*

*